



MAIRIE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT
☎ 02 97 93 02 33
📠 02 97 93 06 67

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

24 Mars 2022

Date de convocation du conseil municipal : **17 mars 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Philippe BERIOU, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Christian VINCENT, Ludivine MORIN, Bernard HALLIER, Laëtitia MOUNIER, José GOZDOWSKI, Julien MICHEL, Françoise ARNOLDO, Serge CARO, Christiane JIGOREL, Morgane THOMAS.

Absente excusée : Sylvie BEAUJEAN donne pouvoir à Solène LE MOING, Maud GAVAUD arrive au point 7.

Secrétaire : Laëtitia MOUNIER

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2022
- 2- Démission d'un conseiller municipal
- 3- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 4- Élection d'un nouveau délégué au sein des commissions communales
- 5- Élection d'un nouveau membre de la Commission communale des impôts directs
- 6- Présentation du compte administratif 2021 budget principal
- 7- Approbation du compte de gestion 2021 budget principal
- 8- Approbation du compte administratif 2021 budget principal
- 9- Vote des taux d'impositions 2022
- 10- Affectation des résultats 2021 budget principal
- 11- Vote du budget primitif 2022 budget principal
- 12- Vote du budget primitif 2022 budget annexe Lotissement les Jardins du lavoir
- 13- Provision pour créances douteuses
- 14- Vote du prix de location d'un logement communal
- 15- Vote du prix de location d'un logement communal d'urgence
- 16- Avis du Conseil municipal sur la convention de mise à disposition de service d'un agent communal à Ploërmel communauté, à la suite de l'avis du Comité technique
- 17- Avis du Conseil municipal sur la convention d'occupation des locaux par Ploërmel communauté pour l'ALSH
- 18- Contrat d'association école privée Sainte Jeanne d'Arc
- 19- Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,
Questions diverses
- 20- Demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Mauron
- 21- Mandat pour cession de la parcelle Q0271 à Trégadoret
- 22- Vote d'une aide d'urgence pour les populations d'Ukraine victimes du conflit.
- 23- Questions écrites de la liste « Construisons l'avenir ensemble »

1) Approbation du compte rendu de séance du 1^{er} février 2022

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 1^{er} février 2022.
Compte rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 2022

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2022

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2022**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2) Démission d'un conseiller municipal

Monsieur Morgan DEMOLLIENS, a fait parvenir à Monsieur le Maire de Loyat sa démission du mandat de conseiller municipal, par lettre reçue en mairie le 16 février 2022.

Conformément au second alinéa de l'article L.2121-4 du CGCT, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

La démission de Monsieur Morgan DEMOLLIENS est donc effective depuis la réception de sa lettre le 16 février 2022. Une copie de celle-ci a été transmise à Monsieur le préfet du Morbihan.

→ Le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de la démission de Monsieur Morgan DEMOLLIENS.

3) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit

De ce fait, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Les suivants sur la liste « Pour Loyat continuons d'agir », ont fait parvenir une lettre de renoncement à la charge de conseiller municipal, en mairie : Mme Magalie GUILLEMAUD par lettre reçue le 02/03/2022, M. Fabien JAGU par lettre reçue le 16/03/2022, Mme Odile SANTIER par lettre reçue le 10/03/2022.

De ce fait M. Julien MICHEL suivant sur la liste « Pour Loyat continuons d'agir » est désormais Conseiller municipal.

→ Le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de l'installation de M. Julien MICHEL, Conseiller municipal.

4) Élection du nouveau conseiller au sein des commissions communales

→ Le Maire propose à l'Assemblée municipale :

- de nommer M. Julien MICHEL au sein de la commission travaux

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***de nommer M. Julien MICHEL au sein de la commission travaux***

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5) Élection d'un nouveau membre de la Commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de :

- Le maire ou un Adjoint (Président de la commission)
- 6 titulaires et 6 suppléants (dans les communes de moins de 2000 habitants)

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal. Chaque commissaire doit être inscrit aux rôles de fiscalité directe locale de la commune soit (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)

Sont actuellement membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) :

Le Maire :

Denis TREHOREL

6 Titulaires :

Patrice LAMEUL – Danielle GUILLAUME – Philippe BERIOU – Morgan DEMOLLIENS – Christian VINCENT – Françoise ARNOLDO

6 Suppléants :

Maud GAVAUD – Sébastien LE RAY – Sylvie BEAUJEAN – Valérie LANCELOT – Bernard HALLIER – Morgane THOMAS

Afin de remplacer M. Morgan DEMOLLIENS, conseiller municipal démissionnaire,

→ Le Maire propose à l'Assemblée municipale :

- de nommer M. Julien MICHEL au sein de la commission communale des impôts directs

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de nommer M. Julien MICHEL au sein de la commission communale des impôts directs

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6) Présentation du compte administratif 2021 budget principal

Section de fonctionnement

Recettes :	1 249 041.15 €
Dépenses :	<u>1 009 591.58 €</u>
Résultat 2021 :	239 449.57€
Report résultat 2020 :	<u>174 759.68 €</u>
Résultat 2021 à reporter :	414 209.25 €

Section d'investissement :

Recettes :	771 473.88 €
Dépenses :	<u>374 028.76 €</u>
Résultat 2021 :	397 445.12€
Report résultat 2020 :	<u>-131 274.68 €</u>
Résultat 2021 à reporter :	266 170.44 €

Les restes à réaliser 2021 à reporter en 2022

Section d'investissement

Dépenses : 566 636.00 €

Recettes : 87 271.00 €

(Voir détail)

7) Approbation du compte de gestion 2021 budget principal

Le compte de gestion 2021 du budget principal présenté par le Trésorier se solde comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 574 759.68 €

Part affectée à l'investissement 2021 : -400 000.00 €

Résultat reporté 174 759.68 €

Résultat exercice 2021 : 239 449.57 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 414 209.25 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : - 131 274.68 €

Résultat exercice 2021 : 397 445.12 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 266 170.44 €

(Voir détail)

→ Le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune établi par le Comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune établi par le Comptable des finances publiques.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

8) Approbation du Compte Administratif 2021

M. le Maire quitte la salle de délibération.

→ L'Adjoint aux finances propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif du Budget principal 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif du Budget principal 2021.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

9) Vote des taux d'imposition 2022

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) sont fusionnées et

affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensation TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour information :

Ressources communales supprimées par la réforme : 200 408€

Ressources départementales affectées à la commune par la réforme : 143 293€

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département : 304 051€

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département : 57 115€ (200 408€ – 143 293€)

Coefficient correcteur communal = $1 + (57\,115/304\,051)$: 1.187847

Taux départemental 2020 Taxe foncière Bâti : 15.26%

Prévisionnel TAXES 2022	Base d'imposition Prévisionnelle	Taux communal	Taux départemental	TAUX 2022	Produits attendus	Rappel Produit 2021
Taxe foncière TF	992 100€	17.27%	15.26%	32.53%	322 730€	310 222€
Taxe Foncière non bâti TFNB	153 800€	44.30%		44.30%	68 133€	65 877€
Total produits attendus des taxes à taux votés					390 863€	376 099€
Versement coefficient correcteur : coefficient correcteur -1x Pdt TF = $(1.187847-1) = 0.187847$ x 322 730€					60 624 €	58 274€
Etat compensation exonération taxe habitation : Base TH résidences secondaires 202 374€ X 14.44% (taux figé 2020)					29 223 €	28 262€
Montant total prévisionnel 2022 des taxes (article 73111)					480 710€	462 635€
Etat compensation exonération taxes foncières (article 74834)					9 942€	9 951€
Fonds national garantie individuelle ressources compensation réforme FNGIR (article 73221)					21 853 €	21 853€
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale					512 505 €	494 439€

Les taux qui doivent être votés sont :

Le taux de taxe foncière en totalité (taux communal + taux départemental de 15.26%)

Le taux de taxe foncière non bâti

Taxes ménages	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.53%	32.53%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.30%	44.30%

→ Le maire propose au conseil municipal :

-De ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022 et de les voter comme suit :

Foncier bâti : 32.53%

Foncier non bâti : 44,30%

- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter les taux d'imposition pour 2022 :
 - Foncier bâti : 32.53%
 - Foncier non bâti : 44,30%
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10) Affectation des résultats 2021 sur budget 2022 budget principal

L'excédent d'exploitation est de 414 209.25 €

L'excédent d'investissement est de 266 170.44 €

→ Le maire propose au conseil municipal :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation 2021 de 414 209.25€ en recette de la section de fonctionnement 2022 pour 134 209.25€, et en recette de la section d'investissement 2022 pour 280 000.00€.
- L'affectation de l'excédent d'investissement de 266 170.44 € en recette de la section d'investissement du budget 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation 2021 de 414 209.25€ en recette de la section de fonctionnement 2022 pour 134 209.25€, et en recette de la section d'investissement 2022 pour 280 000.00€.
- L'affectation de l'excédent d'investissement de 266 170.44 € en recette de la section d'investissement du budget 2022.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11) Vote du budget primitif 2022 Budget principal

Le budget primitif s'équilibre à 1 447 950 € en section de fonctionnement et à 1 302 433 € en section d'investissement.

(Voir détail)

→ Le maire propose au conseil municipal

- De voter le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

12) Vote du budget primitif 2022 Budget annexe Lotissement Les Jardins du Lavoir

Le budget primitif Lotissement Les Jardins du Lavoir s'équilibre à 688 650.00€ en section de fonctionnement et à 652 000.00€ en section d'investissement.

(Voir détail)

- Le maire propose au conseil municipal
- De voter le budget primitif 2022 Lotissement Les Jardins du Lavoir tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De voter le budget primitif 2022 Lotissement Les Jardins du Lavoir tel qu'il est présenté.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

13) Provision pour créances douteuses

Le Comptable des finances publiques nous demande pour répondre à une exigence règlementaire, de prévoir la constitution d'une provision pour créances douteuses (dépense obligatoire aux termes de l'article 2321-2 du CGCT) au compte 6817 du budget 2022 pour plusieurs créances de 2016 à 2020 le montant de la provision est de 483.98€.

- Le maire propose au conseil municipal :
- De valider cette provision pour créances douteuses de 483.98 € et de l'inscrire au compte 6817 du budget 2022.
 - De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider cette provision pour créances douteuses de 483.98 € et de l'inscrire au compte 6817 du budget 2022.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

14) Vote du prix de location d'un logement communal situé 3 place de l'église

Les travaux entrepris dans le logement situé 3 place de l'église sont actuellement terminés. Il convient de déterminer le montant du loyer de ce logement afin de le proposer à la location. Logement type T3 d'une surface totale de 54.75m²

Composé de :

Rez-de-chaussée :

1 salon, séjour coin cuisine : 23.79m²

1 dégagement : 1.64m²

1 sanitaire : 1m²

Étage :

1 chambre : 11.93m²

1 chambre : 10.02m²

1 salle de bain et sanitaire : 2.47m²

1 dégagement : 2.47 m²

Extérieurs :

1 jardin : 47.70m²

1 dépendance : 4.39m²

Chauffage électrique par convecteurs.

- Le maire propose au conseil municipal :
- De valider le prix du loyer de ce logement à 570.00€ mensuel
 - De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le prix du loyer de ce logement à 570.00€ mensuel**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

15) Vote du prix de location d'un logement communal d'urgence situé 9 rue de la mairie

L'aménagement du logement situé 9 rue de la mairie est en cours, après la réalisation des travaux de peinture et le changement des radiateurs prévus prochainement ce logement meublé sera proposé à la location comme logement communal d'urgence.

Logement type T3 d'une surface totale de 66.46m²

Rez-de-chaussée :

1 salon, séjour : 16.69m²

1 cuisine : 6.55m²

1 dégagement : 6.47m²

1 arrière-cuisine : 2.49m²

1 sanitaire : 1.52m²

Étage :

1 chambre : 9m²

1 chambre : 12.29m²

1 salle de bain et sanitaire : 6.19m²

1 dégagement : 5.26m²

Chauffage électrique par convecteurs.

Logement meublé : cuisine équipée, réfrigérateur, cuisinière mixte à gaz, lave-linge, micro-ondes, téléviseur, table, enfilade, banc, 6 chaises, table basse, canapé convertible, 2 sommiers et matelas 140, chevet, colonne, 6 oreillers, 2 dessus de lits, 2 coussins, vaisselle.

➔ Le maire propose au conseil municipal :

- De valider le prix du loyer de ce logement d'urgence meublé à 550.00€ mensuel, charges comprises (eau et électricité et gaz bouteille)
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le prix du loyer de ce logement d'urgence meublé à 550.00€ mensuel, charges comprises (eau et électricité et gaz bouteille)**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

16) Avis du Conseil municipal sur la convention de mise à disposition de service d'un agent communal à Ploërmel communauté, à la suite de l'avis du Comité technique

Afin d'harmoniser les conditions d'accueil et de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ALSH de Ploërmel communauté avec les communes de Campénéac, Loyat, Gourhel et Ploërmel, une convention de mise à disposition de service et une convention d'occupation des locaux ont été rédigées.

Pour rappel l'ALSH de Ploërmel communauté accueille les enfants dans les locaux de la commune tous les mercredis, ainsi que la première semaine des vacances d'hiver, de printemps et d'automne, et les 3 premières semaines des vacances d'été.

Les enfants déjeunent le midi au restaurant scolaire, la fourniture des repas est réalisée par le prestataire de Ploërmel communauté en gestion concédée, le service est assuré par le personnel communal

Qui exerce notamment les missions suivantes :

- Préparation de la salle du restaurant scolaire
- Mise en place des couverts
- Réception des repas
- Préparation du service
- Accompagnement au service des repas
- Réalisation de la plonge pour la vaisselle
- Rangement de la salle
- Entretien des locaux du restaurant scolaire

Le temps de travail de l'agent représente 4H par jour de fonctionnement de l'ALSH, la participation de Ploërmel Communauté correspond au coût unitaire de fonctionnement multiplié par un coefficient de 1.06 permettant de prendre en charge les coûts de structure, multiplié par le temps de travail.

La mise à disposition de service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la convention, en vertu notamment des articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, I et R. 5111-1, I du code général des collectivités territoriales.

La convention est prévue pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2022, soit jusqu'au 31/12/2024. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse une seule fois pour la même durée.

L'information des assemblées délibérantes intervient après consultation du comité technique compétent

La commune de Loyat a sollicité le 14 février 2022 l'avis du Comité Technique Départemental concernant la mise en place d'un service auprès de Ploërmel communauté

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité Technique Départemental lors de sa séance du 15 mars 2022,

→ Le maire propose au conseil municipal :

- De valider la convention de mise à disposition de service entre la Commune de Loyat et Ploërmel Communauté, pour l'accueil de l'ALSH.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider la convention de mise à disposition de service entre la Commune de Loyat et Ploërmel Communauté, pour l'accueil de l'ALSH.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

17) Avis du Conseil municipal sur la convention d'occupation des locaux par Ploërmel communauté pour l'ALSH

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement ALSH de Ploërmel communauté est accueilli dans les locaux communaux :

Maison de l'enfance

Salle polyvalente

Salle omnisports

Ces bâtiments appartiennent au domaine public de la commune de Loyat au regard de l'activité de service public qui y est exercée,

La commune de Loyat autorise Ploërmel Communauté à occuper les locaux pour ses activités en lien avec les accueils de loisirs (pendant les vacances scolaires et les mercredis).

La convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La convention est prévue pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2022, soit jusqu'au 31/12/2024. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse une seule fois pour la même durée.

Pour la mise à disposition des locaux, Ploërmel Communauté verse à la commune de Loyat une redevance d'occupation.

La redevance d'occupation est calculée sur la base des charges de fonctionnement des locaux constatées sur le compte administratif N-1 de la commune et proratisées en fonction de la surface occupée et du temps d'occupation.

La somme ainsi obtenue est affectée d'un coefficient multiplicateur de 1.06 afin de prendre en compte les frais de structure (quote-part des services généraux administratifs et techniques) et les autres charges indirectes supportées par la commune.

→ Le maire propose au conseil municipal :

- De valider la convention d'occupation de locaux entre la Commune de Loyat et Ploërmel Communauté, pour l'accueil de l'ALSH.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider la convention d'occupation de locaux entre la Commune de Loyat et Ploërmel Communauté, pour l'accueil de l'ALSH.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

18) Contrat d'association avec l'école privée Sainte Jeanne d'Arc

L'effectif de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2021-2022 au 1^{er} septembre 2021 était de 97 enfants : 64 élèves en élémentaire, 33 élèves en maternelle.

L'an dernier, nous avons accordé une somme de 460.90€ pour les élèves d'élémentaire et 1 277.60€ pour les élèves de maternelle.

Compte tenu du coût moyen des élèves scolarisés à l'école publique, le maire propose d'attribuer : 436.19€ pour les élèves d'élémentaire, et 973.44€ pour les élèves de maternelle.

Soit pour l'année 2022 :

436.19x 64 = 27 916.16€

973.44x 33 = 32 123.52€

Total : 60 039.68€

→ Le maire propose au conseil municipal :

- De valider ces montants
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider ces montants : 436.19€ par élève d'élémentaire, 973.44€ par élève de maternelle.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

19) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses Adjointes dans le cadre de leurs délégations

- SARL GOUEDARD Menuiserie Crédin – changement de 4 portes à la Maison de l'enfance : 13 141.10€ TTC
- Serres des Ajoncs d'or Sérent – plantes pour fleurissement : 1 593.32 € TTC
- EARL Pépinières du Gros chêne Sérent – plantes et fleurs : 1 102.64€ TTC
- Point.P Ploërmel – Palis en ardoise, traverses en pin, blocs béton pour aménagement de parterre : 1 856.21€ TTC
- SRIO Plougoumelen – Recherche de fuites sur la toiture de la Salle omnisports - : 2019.49€ TTC

→ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.**

Questions diverses

20) Demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Mauron

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées prévoit, notamment, le droit de l'élève porteur de handicap à être inscrit par l'autorité administrative compétente dans un autre établissement que l'école la plus proche de son domicile. En application de cette disposition

La Commune de Mauron sollicite la commune de Loyat pour une participation aux dépenses de fonctionnement de 709.02€ pour un enfant habitant Loyat scolarisé en classe ULIS à l'école publique Felix Bellamy de Mauron.

- Le maire propose au conseil municipal :
- D'émettre un avis favorable à cette demande.
 - De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à cette demande.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

21) Mandat pour cession de la parcelle Q0271 à Trégadoret

La commune souhaite proposer à la vente le terrain Q0271 d'une surface de 8a40ca situé à Trégadoret au prix de 24 000€.

Elle souhaite mandater l'agence BSK Immobilier située à Loyat, par mandat exclusif pour vendre ce bien. Le montant de la rémunération du mandataire à la charge de la Commune est de 3 000.00€ TTC.

- Le maire propose au conseil municipal :
- De valider cette proposition de cession au prix de vente de 24 000€
 - De valider la rémunération du mandataire au prix de 3 000€
 - De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider cette proposition de cession au prix de vente de 24 000€**
- **De valider la rémunération du mandataire au prix de 3 000€**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

22) **Vote d'une aide d'urgence pour les populations d'Ukraine victimes du conflit**

Les collectivités locales peuvent exprimer leur générosité à l'égard des populations d'Ukraine victimes du conflit actuel.

Pour ce faire, Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, Le Maire propose de contribuer financièrement au fonds FACECO pour exprimer concrètement la solidarité de la collectivité à hauteur de 1€ par habitant, soit 1663€.

→ Le maire propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 € par habitant soit 1663€ qui sera inscrite au compte 6748 "Subventions de fonctionnement exceptionnels - Autres subventions exceptionnelles " du BP 2022.
- D'effectuer le versement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger - Banque de France (BDF), agence de Nantes (44). Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » en mentionnant le pays ou la crise ciblée, en l'espèce « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 € par habitant soit 1663€ qui sera inscrite au compte 6748 "Subventions de fonctionnement exceptionnels - Autres subventions exceptionnelles " du BP 2022.**
- **D'effectuer le versement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger - Banque de France (BDF), agence de Nantes (44). Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » en mentionnant le pays ou la crise ciblée, en l'espèce « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

23) **Questions écrites de la liste « Construisons l'avenir ensemble »**

1/ Le dossier de préemption des terrains AB0541 et AB0542 de Mme et M. GOUGEON.

Question : « Pour quel projet a-t-on demandé aux conseillers municipaux de préempter ? »

Réponse : La Commune souhaite acquérir ces parcelles en cœur de bourg, afin de réaliser à terme une opération d'urbanisation.

Cette acquisition s'inscrit dans la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne qui doit intervenir dans les 3 ans suivant sa date de mise en vigueur, soit à compter du mois d'avril 2019. Elle respecte tout à fait les mesures de lutte contre l'étalement urbain, afin d'une part de protéger les terres agricoles et naturelles, et d'autre part de permettre la proximité des habitants et des activités dans les centralités et tissus agglomérés.

En effet les objectifs d'optimisation foncière de la Commune de Loyat classée Pôle de proximité dans le SCOT est d'une densité de 13 logements à l'hectare. La Commune de Loyat ayant pour objectif de créer 145 logements sur 20 ans. L'urbanisation doit en priorité être localisée au sein des tissus urbanisés ce que permet tout à fait cette acquisition en centre bourg.

2/ La réunion du 4 février sur la cantine.

Question : « Pourquoi le conseil municipal et plus particulièrement les membres de la commission scolaire n'ont pas été informés de la réunion du 4 février au sujet du problème de la cantine ? »

Réponse : Tout d'abord il ne s'agissait pas d'un problème de cantine mais d'une pétition envoyée par des enfants de l'école privée. Les 3 présidents des associations de l'école privée ont demandé à être reçu par le Maire. Je leur ai dit que je serai accompagné par Mme Guillaume, adjointe aux affaires scolaires et au social, Mme Gavaud, adjointe à la communication et aux affaires juridiques et M. Beriou adjoint aux personnels et aux finances.

Informations

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 19 mai 2022

Fin de séance : 23H30